

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 07/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Contexte et constats

Publié sur



ATELIERS LOUIS VUITTON

Quartier des Isles

07370 Sarras

Références : 20230703-RAP-DAEN0667
Code AIOT : 0010200031

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement ATELIERS LOUIS VUITTON implanté Quartier des Isles 07370 Sarras. L'inspection a été annoncée le 21/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATELIERS LOUIS VUITTON
- Quartier des Isles 07370 Sarras
- Code AIOT : 0010200031
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société des ateliers Louis VUITTON exploite, à Sarras, une unité de fabrication d'articles de maroquinerie.

Les principales machines pour transformer les matières premières sont des presses à découper, des machines à coudre et des machines à encoller. La production est réalisée dans deux bâtiments.

L'unité emploie au total 385 personnes sur ce site.

Ce site relève du régime de l'autorisation. Il est autorisé et réglementé par l'arrêté préfectoral n° 2003-309-3 du 5 novembre 2003 mis à jour par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 4 avril 2016 et du 6 décembre 2018.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- consommation d'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Tableau de classement ICPE	Arrêté Préfectoral du 04/04/2016, art 2	Sans objet
2	Tableau de classement IOTA	Arrêté Préfectoral du 06/12/2018, art 1	Sans objet
3	Prélèvement d'eau	Arrêté Préfectoral du 05/11/2003, art 721	Sans objet
4	Dispositifs de mesure	Arrêté Préfectoral du 05/11/2003, art 7.3.2	Sans objet
5	Eaux de refroidissement	Arrêté Préfectoral du 05/11/2003, art 7.4.2	Sans objet
6	Sécheresse	Arrêté Préfectoral du 06/06/2023, art 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant souhaite agrandir ses activités et ses infrastructures.

Lors de cette visite, il a pu être expliqué aux inspecteurs les modifications souhaitées.

Ces dernières seront portées à la connaissance de l'inspection fin 2023.

Un arrêté préfectoral complémentaire sera alors nécessaire, associé à une demande de cas par cas le cas échéant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Tableau de classement des activités ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2016, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le classement des activités visées par la nomenclature des installations classées est le suivant : Désignation des activités / nomenclature/ Seuils classement /Production / Régime Atelier de fabrication de maroquinerie et travail du cuir / 2360-1 / P >200 kW /896 kW / A Dépôt de cuirs / 2355 / Q>10t / 60 tonnes / D
Constats : Les activités du site correspondent à celles autorisées dans les arrêtés préfectoraux de 2016 et 2018. Il est à noter que l'activité classée sous la rubrique 2940 a également été déclarée auprès des services préfectoraux par l'exploitant en mars 2020 pour une consommation de colle de 54 kg/jour. Lors de la visite, l'exploitant a indiqué aux inspecteurs sa volonté d'agrandir le site. Un porter-à-connaissance, associé à une demande de cas par cas le cas échéant, sera établi fin 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Tableau du classement des activités IOTA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le tableau de classement des activités visées par la nomenclature « loi sur l'eau » est remplacé par le tableau suivant : Forage en vue d'effectuer un prélèvement permanent, y compris forage dans les nappes d'accompagnement / 1.1.1.0 / D Rejet d'eaux pluviales 2.1.5.0 / 1,8 ha / D
Constats : Les activités liées à la nomenclature de la « loi sur l'eau » n'ont pas évolué. Le porter-à-connaissance concernant l'agrandissement devra porter également sur l'évolution possible de ces activités.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Prélèvements d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2003, article 721
Thème(s) : Risques chroniques, quantité d'eau prélevée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La quantité d'eau maximale prélevée dans le milieu naturel est limitée à 1 200m ³ /jour pour un débit instantané de 50 m ³ /h.
Constats : La quantité d'eau prélevée dans le milieu par le site n'excède pas 900 m ³ /jour lors de l'utilisation du forage. L'eau de forage est utilisée seulement quelques mois par an pour un échangeur d'air (printemps). La pompe du forage a une capacité de 50 m ³ /heure. La consommation d'eau des dernières années du site est : Forage : Réseau AEP 2020 : 133 m ³ 2020 : 2 544 m ³ 2021 : 133 m ³ 2021 : 1 527 m ³ 2022 : 6 284 m ³ 2022 : 1 500 m ³ mi 2023 : 467 m ³
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Dispositifs de mesure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2003, article 7.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositif de mesures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvements d'eau (réseau + forages) sont munies d'un dispositif de mesure totaliseur.
Constats : Les installations sont munies d'un dispositif de mesure totaliseur. Ils sont relevés mensuellement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Eaux de refroidissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2003, article 7.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Renouvellement des installations existantes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux de refroidissement sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales. Toutes nouvelles installations ou renouvellement des installations existantes nécessitant un refroidissement par de l'eau de la nappe, devra, à compter de la date du présent arrêté, être conçue avec un circuit de réfrigération fermé.
Constats : Le renouvellement des installations réalisées a respecté la non - utilisation de circuit ouvert. Le dernier échangeur en circuit ouvert va également être remplacé dans les années à venir. Le site ne comportera plus de système à circuit ouvert.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2023, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, condition d'application
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le présent arrêté ne s'applique pas aux activités industrielles répondant à l'une des conditions suivantes : - consommation de moins de 1 000 m³/an dans le milieu ou moins de 7 000 m³/an sur le total prélevé. - établissement disposant d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions spécifiques [...] - établissement pouvant démontrer que leur consommation en eau a été réduite à une consommation minimale via un plan de sobriété hydrique (PSH) [...]
Constats : Les exemptions de l'arrêté cadre du 6 juin 2023 ne s'appliquent pas au site des ateliers L.VUITTON. En effet, l'exploitant n'a demandé aucune dérogation. L'exploitant réduira sa consommation d'eau issue du forage en fonction des différents niveaux de sécheresse (-25%, -50% et arrêt des prélèvements). Concernant les eaux sanitaires, les règles de bon usage d'économie d'eau seront appliquées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet